



Combien de retard sur loyer mensuel

Par **myriam67**, le **08/05/2014 à 18:12**

Bonjour,Je loue un garage automobile pour un montant mensuel de 3.000 €. pour le 05 du mois (stipulé dans le bail)Ce mois-ci, ayant quelques soucis de retard de paiement de clients, j'ai fait un virement de 1.500 € le 05 et je compte refaire un virement de 1.500 e le 09.Est ce légal ce je fais ?A combien de jours de retard a t'on droit ?MerciCordialement

Par **cocotte1003**, le **08/05/2014 à 19:56**

Bonjour, légalement à aucun jours de retard, le loyer doit être sur le compte du bailleur le jour dit. Ce n 'est pas une catastrophe d'avoir quelques jours de retard mais la courtoisie veut que l'on prévienne son bailleur, cordialement

Par **Pingouin63**, le **09/05/2014 à 19:07**

Bonjour, Si vous êtes géré par une agence, pas de relance avant le 10 du mois en principe.II vaut tout de même mieux éviter de trop tarder; prévenez votre bailleur, c'est le mieux. Bonne journée.